

CONTRAT D'APPORTS DE DROITS SOCIAUX

**Par Monsieur Nicolas FERRAND et Madame Céline
FERRAND**

Au profit de la Société « A Cinq »

 cf.

CONTRAT D'APPORTS DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Nicolas Francis **FERRAND**, Maître d'œuvre, et Madame Céline Aline Yvette **MIE**, gérante de société, demeurant à BUXEROLLES (86180), 26 route de l'Ormeau.

Monsieur, né à POITIERS (86000) le 13 avril 1973.

Madame, née à POITIERS (86000) le 19 janvier 1976.

Mariés à la mairie de BUXEROLLES (86180) le 17 avril 2023 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Nicolas RUFFIN, notaire à POITIERS (86000), le 30 décembre 2022.

*Ci-après dénommé « l'apporteur »,
D'une part,*

ET :

La société dénommée **A Cinq**, société par actions simplifiée au capital de 43 000,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 4, rue Jacques de Grailly, en cours d'immatriculation Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

*Ci-après dénommée « la société bénéficiaire »,
D'autre part,*

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent apport de droits sociaux est réalisé dans un but de rationalisation et de réorganisation du lien capitalistique entre les différentes sociétés détenues par l'Apporteur.

L'apporteur apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société par actions simplifiée dénommée « A Cinq », la propriété pleine et entière de :

- 100 actions numérotées de 1 à 100 détenues par les apporteurs au sein de la société dénommée « SAS Le Flocon ».
- 800 parts sociales, numérotées de 1 à 800 détenues par les apporteurs au sein de la société dénommée « SOCIETE NICOLAS FERRAND ».

EXPOSE

I. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Constitution

La société par actions simplifiée dénommée « **A Cinq** » est actuellement en cours de formation.

Capital social

Le capital social s'élèvera à la somme de QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (43 000,00 EUR)

Il est divisé en 43 000 actions de UN EURO (1,00 EUR) chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports de la manière suivante :

Monsieur Nicolas FERRAND à concurrence de 21 500 actions en rémunération de son apport en nature, numérotées de 1 à 21 500.

Madame Céline FERRAND à concurrence de 21 500 actions en rémunération de son apport en nature, numérotées de 21 501 à 43 000.

Durée

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation.

Objet

« La société a pour objet, en France et à l'étranger :


2


L'acquisition, la souscription, la gestion d'un portefeuille de participations et de valeurs mobilières, tous droits y afférents, dans toutes entreprises ou sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. »

Immatriculation

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Exercice et bilan social

L'exercice social commencera à courir le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Apporteur membre de la société

L'APPORTEUR ci-dessus nommé est membre de la société.

II. ORIGINE DE LA SOCIETE SAS Le Flocon

Constitution de la société

Il s'agit d'une Société par actions simplifiée constituée aux termes d'un acte authentique, en date du 11 juillet 2022, enregistré.

Son siège social est situé à POITIERS (86000), 4, rue Jacques de Grailly.

Sa durée a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS (86), intervenue 9 août 2022 sous le numéro 918 255 613.

Elle a, pour chacune de ces années d'existence, établi et fait régulièrement approuver le bilan comptable, les comptes de résultats et les documents annexes.

La société sus-dénommée a pour objet « en France et à l'étranger :

L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'exploitation, l'aménagement - notamment au moyen d'éléments mobiliers – nécessaires à ladite exploitation, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

Elle est actuellement présidée par Madame Céline FERRAND. Le directeur général de la société est Monsieur Nicolas FERRAND, apporteurs aux présentes.

 3
CF

Son capital social s'élève à un montant de 1.000,00 euros, divisé en 100 actions de 10,00 euros, numérotées de 1 à 100 et attribuées à :

- Monsieur Nicolas FERRAND : 50 actions, numérotées de 1 à 50.
- Madame Céline FERRAND : 50 actions, numérotées de 51 à 100.

Son exercice social se clôture au 31 décembre de chaque année.

Cette Société est assujettie au régime de l'impôt sur les Sociétés.

III. ORIGINE DE LA SOCIETE NICOLAS FERRAND

Constitution de la société

Il s'agit d'une Société à responsabilité limitée constituée aux termes d'un sous seing privé, en date du 27 décembre 2005.

Son siège social est situé à POITIERS (86000), 4, rue Jacques de Grailly.

Sa durée a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS (86), intervenue 10 janvier 2006 sous le numéro 487 918 351.

Elle a, pour chacune de ces années d'existence, établi et fait régulièrement approuver le bilan comptable, les comptes de résultats et les documents annexes.

La société sus-dénommée a pour objet toutes activités se rapportant à :

- ***la maîtrise d'œuvre du bâtiment, à l'architecture intérieure, la décoration, ainsi qu'à l'agencement de tous locaux ;***
- ***le négoce et la distribution sous toutes ses formes de tous matériaux du bâtiment et de tous mobiliers.***

Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser le développement et l'extension du patrimoine et des affaires sociales.

A ces fins, la société peut notamment créer, acquérir, prendre à bail, installer, exploiter, céder tous établissements, fonds de commerce, ateliers, accepter ou concéder tous mandats de concessions, représentation, dépôt et autres, prendre, acquérir, exploiter tous brevets et procédés.

Le société peut agir tant en France qu'à l'étranger pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de prise ou de dation en location gérance, de tous biens ou droits autrement.

Et généralement faire toutes opérations commerciales, civiles, financières, industrielles, artisanales, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement et l'extension du patrimoine et des affaires sociales.»

Elle est actuellement gérée par Madame Céline FERRAND et Monsieur Nicolas FERRAND, apporteurs aux présentes.

Son capital social s'élève à un montant de 8.000,00 euros, divisé en 800 parts sociales de 10,00 euros, numérotées de 1 à 800 et attribuées à :

- Monsieur Nicolas FERRAND : 400 parts sociales, numérotées de 401 à 800.
- Madame Céline FERRAND : 400 parts sociales, numérotées de 1 à 400.

Son exercice social se clôture au 31 décembre de chaque année.

Cette Société est assujettie au régime de l'impôt sur les Sociétés.



CECI EXPOSE, il est passé à la constatation de l'APPORT :

ARTICLE 1 - APPORTS

Monsieur Nicolas FERRAND et Madame Céline FERRAND apportent à la Société A Cinq, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés, comme suit :

Monsieur Nicolas FERRAND apporte :

1°) Les 50 actions numérotées de 1 à 50 de la société dénommée SAS Le Flocon, société par actions simplifiée au capital de MILLE EUROS (1 000,00 EUR), dont le siège social est fixé à POITIERS (86000), 4, rue Jacques de Grailly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS, sous le numéro 918 255 613.

Évaluation :

Évaluées à DIX EUROS (10,00 EUR) par action soit pour 50 actions à CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) ainsi justifié par la production du rapport d'évaluation émis par la société **AUDIT EXPERT**, dont le siège social est situé à POITIERS (86000), 5, rue Joseph Meister, représentée par Monsieur Laurent JOUDON, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L822-1 du Code de Commerce, **annexé** aux présentes.

2°) Les 400 parts sociales numérotées de 401 à 800 de la société dénommée SOCIETE NICOLAS FERRAND, société à responsabilité limitée au capital de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EUR), dont le siège social est fixé à POITIERS (86000), 4, rue Jacques de Grailly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS, sous le numéro 487 918 351.

Évaluation :

Évaluées à CINQUANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (52,50 EUR) par part soit pour 400 parts sociales à VINGT ET UN MILLE EUROS (21 000,00 EUR) ainsi justifié par la production du rapport d'évaluation émis par la société **AUDIT EXPERT**, dont le siège social est situé à POITIERS (86000), 5, rue Joseph Meister, représentée par Monsieur Laurent JOUDON, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L822-1 du Code de Commerce, **annexé** aux présentes.

Madame Céline FERRAND apporte :

1°) Les 50 actions numérotées de 51 à 100 de la société dénommée SAS Le Flocon, société par actions simplifiée au capital de MILLE EUROS (1 000,00 EUR), dont le siège social est fixé à POITIERS (86000), 4, rue Jacques de Grailly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS, sous le numéro 918 255 613.

Évaluation :

Évaluées à DIX EUROS (10,00 EUR) par action soit pour 50 actions à CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) ainsi justifié par la production du rapport d'évaluation émis par la société **AUDIT EXPERT**, dont le siège social est situé à POITIERS (86000), 5, rue Joseph Meister, représentée par Monsieur Laurent JOUDON, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L822-1 du Code de Commerce, **annexé** aux présentes.

2°) Les 400 parts sociales numérotées de 1 à 400 de la société dénommée SOCIETE NICOLAS FERRAND, société à responsabilité limitée au capital de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EUR), dont le siège social est fixé à POITIERS (86000), 4, rue Jacques de Grailly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS, sous le numéro 487 918 351.

Évaluation :

Évaluées à CINQUANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (52,50 EUR) par part soit pour 400 parts sociales à VINGT ET UN MILLE EUROS (21 000,00 EUR) ainsi justifié par la production du rapport d'évaluation émis par la société **AUDIT EXPERT**, dont le siège social est situé à POITIERS (86000), 5, rue Joseph Meister, représentée par Monsieur Laurent JOUDON, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L822-1 du Code de Commerce, **annexé** aux présentes.

Article 2 – REMUNERATION DES APPORTS ET AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Apport est un apport pur et simple d'une valeur nette de QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (43 000,00 EUR)

En rémunération des apports ci-dessus désignés, il sera créé lors de la constitution de la société dénommée A Cinq, 43 000 actions de UN EURO (1,00 EUR) chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports de la manière suivante :

Monsieur Nicolas FERRAND à concurrence de 21 500 actions en rémunération de son apport en nature, numérotées de 1 à 21 500.

Madame Céline FERRAND à concurrence de 21 500 actions en rémunération de son apport en nature, numérotées de 21 501 à 43 000.

Article 3 – DECLARATIONS GENERALES – CONDITIONS GENERALES

- **Déclarations générales**

L'apporteur déclare :

- Qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'il ne fait pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985 ni n'est susceptible de l'être en raison de sa profession et fonction, ni n'est en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- Et qu'il est résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- Qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des droits sociaux apportés, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou d'offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- Que les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription.
- Que les droits sociaux apportés sont libres de toute autre garantie réelle, ou en cessation de paiements, ni ne font l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaire du Greffe du Tribunal de Commerce.

- **Conditions générales**

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions apportées.

L'apporteur conservera la qualité de créancier pour les sommes inscrites sur les comptes courants associés dans les livres comptables des sociétés LE FLOCON et SOCIETE NICOLAS FERRAND. Ces sociétés s'engagent à régler les créances des apporteurs selon les modalités qui seront définies entre eux ultérieurement.

Article 4 – LIBERATION DE L'APPORT

Les apports en nature doivent être immédiatement et intégralement libérés.

Les apporteurs déclarent que seront libérés ses apports en nature au jour de la date de transfert de propriété ci-après mentionnée.

Article 5 – PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire aura la pleine et entière propriété et la jouissance du bien apporté, ainsi que de l'ensemble des droits qui y sont attachés, à compter de sa création.

Article 6 – DECLARATION

Les parties déclarent exactes les indications les concernant chacune figurant en tête des présentes.



Elles déclarent avoir la capacité juridique pour agir à l'effet des présentes.
Les apporteurs attestent avoir la libre disposition du bien apporté et ne pas avoir consenti sur celui-ci ni promesse de vente ni pacte de préférence.

Article 7 – DECLARATIONS FISCALES

Les parties ont été informées des sanctions applicables aux insuffisances, dissimulations et aux affirmations de sincérité frauduleuses. Elles affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

Cette rémunération n'est contredite ni modifiée par aucune contre lettre contenant une augmentation de la rémunération de l'apport.

Article 8 – ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'apporteur à l'adresse indiquée en tête des présentes.
- La société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

Pour la correspondance et le renvoi des pièces, domicile est élu en l'office notarial dénommé en tête des présentes.

Article 9 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Article 10 – COMPETENCE

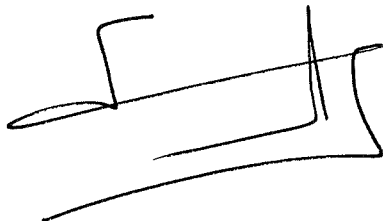
Tout litige survenant à propos ou à la suite du présent contrat sera soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de POITIERS.

Article 11 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en sont la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire qui s'y oblige.

**Fait à POITIERS
Le 29 avril 2024**

Signatures :



7
A CF

